

de notre peuple sous forme de législation sans représentation (la loi révisée des Indiens), aura pour effet de rendre notre peuple moins disposé à coopérer, et la coopération est à souhaiter dans cette ère de crises mondiales, alors que les griefs des petites nations et des races minoritaires seront exposés à la conférence mondiale, que le Canada ne se permettra pas de donner l'occasion à d'autres nations de l'accuser d'encourager la persécution et la violation des droits.

Nous nous sommes opposés par écrit à l'intervention arbitraire de l'agent des Indiens de notre réserve qui essaie, par des moyens louches de s'approprier du terrain pour ce qui, en apparence, est un projet d'intérêt public et nous avons déjà saisi le Comité. Nous tenons cette vérité comme évidente en soi, que le sol de nos ancêtres est la propriété non seulement de la présente génération mais également des "enfants non encore nés". Nous devons délibérer au meilleur de nos connaissances dans l'administration des terres qui nous restent. Nous devons conserver jalousement notre droit naturel de nous occuper de notre propriété et ne pas nous laisser supplanter par l'agent des blancs qui s'occupe moins de la justice que des résultats acquis.

Nous croyons pouvoir retracer l'ensemble de nos griefs dans les procédés antidémocratiques qui peuvent se trouver dans la Loi des Indiens telle qu'elle existe aujourd'hui. Puisque nous avons notre propre gouvernement et ne voulons pas être liés par la Loi des Indiens, nous, en tant que majorité, ne prenons pas part à l'élection de nos "conseillers de la Loi des Indiens". Après enquête auprès de notre peuple et après avoir rendu témoignage en assemblée publique de conseil, nous avons obtenu ces renseignements, que nous croyons exacts en substance.

Joe King, conseiller, fut élu par deux voix, Mitchell Jacobs et Richard Cook.

John Debo, conseiller, élu par une voix, Andrew Benedict.

Paul Caldwell, conseiller, élu par deux voix, Mitchell et Richard Seymore, à la maison des Caldwell.

M. Clifford White, conseiller en chef, par un vote, John Peters, à la maison de John Peters.

Par contraste, nous vous renvoyons à la Constitution des Six-Nations. Cette Constitution (originellement des Cinq-Nations) a fait l'objet des éloges de plusieurs hommes d'Etat du monde comme un instrument remarquable de la vraie démocratie. Les historiens en droit déclarent que notre gouvernement a servi de modèle à toutes les grandes démocraties du monde moderne. Notre constitution donne aux femmes le droit de suffrage et à tous les membres le moyen de se faire entendre au même titre que n'importe quel chef. Nous avons les neuf chefs suivants des Six-Nations :

1. Clan de la Tortue.—Tekarihoken, Aionwhatha, Satekariwate.

Sous Tekarihoken il y a un chef de la guerre du nom de "Aionwaehs", messenger et aussi interprète du public en général au Conseil.

2. Clan du Loup.—Sarenhowane, Teionhekwen, Orenhrekowa.

3. Clan de l'Ours.—Tehonakarine, Astawenserenta, Soskoharowane.

Chaque chef est présenté par la Mère d'un clan. La nomination elle-même se fait à l'unanimité des voix du clan que représente le chef. L'initiative de l'ordre de déposition appartient à la Mère du clan et son exécution au chef de la guerre.